

COMMUNAUTE FRANÇAISE

Bruxelles, le - 8 JUIN 1993

MINISTRE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE  
ET DE LA FORMATION

DIRECTION D'ADMINISTRATION  
DE L'ENSEIGNEMENT SPECIAL

Tour A.G. - 9e étage  
Place du Champ de Mars, 5  
1050 BRUXELLES

Tél : 02/507.99.11

- 175074 h 17
- Aux Chefs des établissements d'enseignement spécial  
secondaire organisés par la Communauté française,
  - Aux Membres de l'Inspection de l'enseignement spécial  
maternel, primaire et secondaire,
  - Aux Vérificateurs de l'enseignement spécial,
  - Aux Conseillers Directeurs des Centres P.M.S. spécialisés  
organisés par la Communauté française,
  - Aux Associations de Parents,
  - Aux Organisations syndicales,
  - Aux Membres du Conseil Supérieur de l'Enseignement  
spécial.

Objet : Prorogation, pendant l'année scolaire 1993-1994, de  
l'expérience de cycles parallèles dans l'enseignement  
secondaire spécial de forme 3

Comme suite aux situations créées par l'évolution de la  
population scolaire de l'enseignement secondaire spécial et  
par des modifications importantes des structures  
d'enseignement (prolongation de la scolarité obligatoire,  
enseignement à horaire réduit, ...), il apparaît utile  
d'envisager certaines adaptations pour permettre à  
l'enseignement secondaire spécial de forme 3 de répondre à des  
besoins nouveaux.

Certains élèves de l'enseignement secondaire spécial sont  
parfois en situation de rejet de l'école. Ce constat se  
réalise soit en début de scolarité (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années d'études),  
soit en fin de scolarité (4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> années d'études).

L'objectif des structures expérimentales proposées pour  
l'année scolaire 1993-1994 est d'éviter le décrochage scolaire  
grâce à un assouplissement momentané et exceptionnel des modes  
d'organisation de l'enseignement.

Les élèves concernés devront toujours se trouver dans les  
conditions requises pour être considérés comme élèves  
réguliers.

1. Cycle parallèle portant sur les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années d'études  
(BOUCLE 2-3).

- 1.1. Cette organisation expérimentale accueille temporairement  
des élèves incapables psychologiquement et socialement de  
s'insérer dans les structures scolaires existantes. Ces  
jeunes ont aussi des difficultés d'adaptation aux  
contraintes minimales de la vie en société. Ils sont  
"dérangeants" par leurs attitudes excessives.  
Bien qu'en rupture de scolarité, ils ne sont pas pour  
autant en situation de démission ou d'opposition totale à  
l'école.
- 1.2. La BOUCLE 2-3 privilégie des objectifs d'épanouissement  
personnel et, le cas échéant, d'insertion socio-  
professionnelle de l'élève à des objectifs plus  
particulièrement centrés sur un projet d'apprentissage  
professionnel.  
Il revient à l'école qui développe un tel projet  
d'accepter chaque élève dans sa globalité, tel qu'il est,  
avec tous ses problèmes, avec toutes les difficultés  
qu'il pose mais surtout comme un élève EN DEVENIR par la  
valorisation de ses potentialités.
- 1.3. Le dispositif doit s'inscrire dans le cadre d'un projet  
individualisé de réconciliation progressive avec l'école,  
notamment par les moyens suivants :
  - emploi du temps adapté aux besoins et possibilités des  
élèves concernés, et ce dans le respect du volume  
global d'heures de présence et sur base d'un avis  
favorable de l'inspection compétente.
  - recours à un système de projets et de contrats orientés  
autant que possible vers des activités inédites ou tout  
au moins motivantes, tout en étant soigneusement  
étudiées et justifiées.
  - réduction du nombre d'intervenants, lesquels doivent  
constituer une équipe réellement pluridisciplinaire.
  - localisation éventuelle des activités scolaires à  
l'écart du reste de l'établissement.

- détermination de critères rigoureux pour l'admission de manière à éviter une concurrence malsaine entre le cycle habituel et ce cycle parallèle. Le rôle du Conseil de classe, avec participation de la guidance, sera essentiel dans ce domaine.

- objectifs clairement explicités, avec réévaluation continue en vue d'une réinsertion dans le cycle régulier et d'une qualification justifiée dans des délais éventuellement adaptés.

## 2. Cycle parallèle portant sur les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> années d'études (BOUCLE 4-5).

2.1. Ce cycle accueille temporairement des élèves dont le comportement est semblable à celui qui est défini au point 1.1. ci-dessus.

2.2. Il convient cependant de mettre l'accent sur l'acquisition de connaissances et de savoir-faire permettant de satisfaire aux critères de qualification professionnelle en fin de 5<sup>e</sup> année d'études.

2.3. Cette structure privilégie les activités de pratique professionnelle à l'extérieur de l'école (stages, activités extra muros). L'emploi du temps sera modulé en fonction de cette option. Pour ce faire, il convient de fixer un horaire permettant à l'élève de satisfaire à la formation relevant des cours généraux, spéciaux et techniques.

2.3.1. dans le respect des volumes horaires globaux de chacun des cours.

2.3.2. selon des modalités garantissant une plausibilité pédagogique réelle.

2.4. La BOUCLE 4-5 doit préparer l'élève aux épreuves de qualification organisées par l'établissement. Il est donc essentiel que l'établissement prenne les dispositions requises pour assurer aux élèves les savoir-faire, les savoir-être et les connaissances attendues pour ces épreuves.

2.5. Les élèves inscrits dans la "BOUCLE 4-5" sont comptabilisés, pour le calcul du capital-périodes, au prorata du nombre de périodes de cours passées à l'école.

## 3. Introduction des demandes d'organisation.

3.1. L'établissement qui souhaite organiser un des cycles parallèles repris aux points 2 et 3 doit introduire une demande auprès de l'Administration de l'Enseignement spécial avant le 21 juin 1993 pour une mise en oeuvre à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1993.

3.2. Cette demande sera établie sur le formulaire dont le modèle est repris en annexe 1 (BOUCLE 2-3) ou en annexe 2 (BOUCLE 4-5) à la présente circulaire.

Si un établissement envisage l'ouverture de plusieurs cycles parallèles portant sur la 4<sup>e</sup> et la 5<sup>e</sup> années d'études, il doit introduire une demande par finalité concernée.

3.3. Cette demande doit préciser clairement le cycle parallèle que l'établissement souhaite organiser.

Elle indiquera en outre, de façon explicite et complète,

- les objectifs poursuivis ;

- les conditions d'admission des élèves ;

- les dispositions prises pour assurer l'accompagnement des élèves ;

- les modalités d'organisation (horaire des élèves, attributions des professeurs, activités prévues, lieux et durées des stages, ...);

- les modalités de suivi et d'évaluation des élèves ;

- les possibilités proposées pour réintégrer la structure non expérimentale.

3.4. Cette demande devra obtenir l'accord de l'Inspection pédagogique et de l'Administration.

3.5. L'organisation du cycle parallèle requiert une dépêche d'autorisation émanant de l'Administration.

3.6. Pour d'évidentes raisons pédagogiques, l'établissement intéressé ne proposera qu'une seule structure expérimentale pendant l'année scolaire 1993-1994.

Le Ministre de l'Education,



Elio DI RUPO

Année scolaire 1993-1994

Enseignement secondaire spécial de forme 3

Cycle parallèle portant sur les  
2e et 3e années d'études  
BOUCLE 2-3

Etablissement	(1)
Objectifs poursuivis	(2)
Modalités d'admission des élèves dans la boucle 2-3	(2)
Dispositions prévues pour assurer un accompagnement spécifique des élèves	(2)
Modalités d'organisation proposées	(2)

Modalités d'évaluation prévues	(2)
Possibilités offertes aux élèves de réintégrer la filière normale	(2)

Cette demande est adressée à la Direction d'Administration

de l'enseignement spécial en date du .....

Signature du chef d'établissement

Enseignement secondaire spécial de forme 3

Cycle parallèle portant sur les  
4e et 5e années d'études  
BOUCLE 4-5

Etablissement	(1)
Section	(1)
Finalité	(1)
Objectifs poursuivis	(2)
Modalités d'admission des élèves dans la boucle 4-5	(2)
Dispositions prévues pour assurer un accompagnement spécifique des élèves	(2)



Possibilités offertes aux élèves de réintégrer la filière normale	<u>4e année</u> (2)	<u>5e année</u> (2)
---	------------------------	------------------------

Cette demande est adressée à la Direction  
d'Administration de l'enseignement spécial  
en date du .....

Signature du chef  
d'établissement

- (1) Compléter.
- (2) Expliciter.
- (3) Pour chaque stage, préciser la durée (dates de début et de fin)  
et le lieu.